

CODE DE CONDUITE MONDIAL POUR LA COLLECTE ET L'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES SYSTÉMATIQUES ET LIÉES AUX CONFLITS

13 avril 2022

Avant-propos

Le présent Code de conduite volontaire présente les normes minimales existantes pour la collecte et l'utilisation sûres, efficaces et éthiques des informations relatives aux victimes ou aux survivant.es (« survivant.es¹ ») en matière de violences sexuelles systématiques et liées aux conflits (« VSSLC² »). Il s'adresse aux personnes qui documentent, enquêtent, établissent des rapports, effectuent des recherches, surveillent, recueillent (« collectent ») et utilisent ces informations de toute autre manière.

Le Code prend ses racines dans le droit international, notamment les droits humains fondamentaux des survivant.es, tels que les droits à la dignité, à la vie privée, à la santé, à la sécurité, à l'accès à la justice, à la vérité et à un recours effectif. Par conséquent, le Code met en évidence des normes de base universelles et non négociables qui devraient être appliquées par tous les acteur.rices dans tous les contextes afin de faire respecter une approche centrée sur les survivant.es. Le Code incarne des normes applicables aux individus et aux organisations, qui doivent intégrer ces normes dans leurs systèmes, politiques, procédures, contrats et pratiques.

Le Code ne constitue ni une autorisation ni un encouragement à collecter et à utiliser des informations sur les VSSLC. Il ne résume pas et ne remplace pas les directives techniques importantes existant dans différents secteurs. Le Code ne permet pas de sauter des étapes en vue de devenir et demeurer compétent pour faire ce travail d'une manière responsable et centrée sur les survivant.es.

Le Code est formulé en utilisant un « nous » collectif, afin de souligner notre engagement volontaire à travailler ensemble pour établir et appliquer des pratiques plus sûres et plus efficaces centrées sur les survivant.es. Le terme « nous » reflète le principe majeur « rien sur nous sans nous n'est pour nous », et le travail commun mené avec les survivant.es, beaucoup étant également des personnes qui documentent, des militant.es, des avocat.es, des professionnel.les de santé, des conseiller.ères, etc. et vise à promouvoir leurs droits et leurs choix. Le Code a été élaboré grâce à un vaste processus consultatif réalisé à l'échelle mondiale associant les survivant.es à chaque étape. Le terme « nous » désigne les individus, les équipes, les parties prenantes et les organisations dans différents contextes, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, la société civile et les bailleurs de fonds. « Nous » travaillons rarement seuls, et l'établissement de normes communes intersectorielles peut permettre aux individus, aux équipes et aux organisations de travailler ensemble de manière responsable.

Ce Code de conduite s'applique :

- à la collecte directe, indirecte, en personne et à distance d'informations provenant de survivant.es et les concernant, sous quelque forme que ce soit (y compris numérique, écrite, verbale, audiovisuelle, photographique) et à leur transport, transfert, stockage, utilisation, partage ou publication ultérieurs,
- en matière de VSSLC (définies de manière large et inclusive),
- quel que soit l'usage qui est fait de ces informations dès lors qu'il s'agit de les communiquer ou de les publier, à l'exclusion de la collecte d'informations visant à prendre en charge ou soutenir de manière immédiate les survivant.es.

Il doit donc être appliqué, par exemple, par les personnes qui documentent, surveillent et défendent les droits humains et mènent des enquêtes à ce sujet, y compris les enquêteur.rices qui se basent sur des sources publiques, les enquêteur.rices chargé.es des enquêtes pénales, les autres agents publics

et expert.es qui collectent, recherchent ou reçoivent des informations sur les VSSLC, notamment les agents publics chargés des questions d’asile et d’immigration et les expert.es du secteur médico-légal, les journalistes, les chercheur.ses, les interprètes, ainsi que les organisations de soutien communautaires, les groupes de survivant.es et les travailleur.ses humanitaires qui recueillent et partagent ou publient ces informations (sauf à des fins de prise en charge et de soutien immédiats). Il devrait également être appliqué par celles et ceux qui nomment, gèrent, financent et soutiennent ou facilitent de toute autre manière la collecte et l’utilisation de ces informations, y compris les autorités responsables. Cette liste n’est pas exhaustive.

Le Code met actuellement l’accent sur les VSSLC en raison des origines de l’initiative qui vise à identifier et dégager les normes relatives aux VSSLC et certains facteurs spécifiques aux violences sexuelles, tels que les attitudes sociétales et la stigmatisation qui viennent aggraver le préjudice subi par les survivant.es. Cependant, un grand nombre des normes du Code s’appliquent également à la collecte et à l’utilisation d’informations provenant des survivant.es d’autres crimes et violations des droits humains ou les concernant.

Le terme « survivant.e » inclut les survivant.es de tous âges, y compris les adultes et les enfants (personnes de moins de 18 ans³), et de tous genres et identités⁴. Les VSSLC ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles (dans le cadre d’un continuum plus large de violences découlant des inégalités systémiques liées au genre et à d’autres facteurs), ce qui entraîne des répercussions négatives multiples dans leur vie et affecte notre travail. Nous devons également prendre en compte dans notre travail la diversité des autres survivant.es, telles que les personnes en situation de handicap, les personnes des communautés LGBTQI+⁵, les hommes et les garçons, ainsi que la dimension intersectionnelle de ces identités.

Le Code souligne la nécessité de reconnaître les survivant.es dans leur individualité et d’éviter les suppositions fondées sur l’appartenance à un groupe ou sur une seule facette de leurs identités⁶. Par exemple, les « enfants » ne forment pas un groupe homogène et comprennent des personnes très diverses en termes d’âge, de maturité, de résilience, d’éducation, de genre, d’autres identités et de situations. L’adaptation de notre approche aux forces, situations et besoins individuels des survivant.es renforce l’efficacité de la collecte et de l’utilisation d’information centrées sur les survivant.es.

La préparation est essentielle. Nous devons activement éviter de collecter et utiliser des informations sans planification, surtout si nous n’avons pas mis en place les systèmes, politiques, procédures, évaluations des risques et plans nécessaires. Nous devons également réfléchir à notre dépendance excessive à l’égard des informations des survivant.es. Si nous décidons toutes et tous que nous avons besoin que les survivant.es nous fournissent des informations, nous créons des demandes et des pressions multiples sur les survivant.es et nous amplifions les risques d’exposition et de retraumatisation. Autant que possible, nous devrions rechercher des informations sur les VSSLC auprès de sources autres que les survivant.es (tels que des témoins factuels et des rapports d’expert.es) afin de réduire la pression sur les survivant.es.

Le Code illustre le fait que, si le travail est fait correctement, ceux qui collectent et utilisent les données sur les VSSLC peuvent éviter de faire un mauvais choix entre donner la priorité aux survivant.es et être efficace.

Tous les principes et engagements formulés dans le présent Code sont interdépendants, ils se renforcent mutuellement et sont du plus haut intérêt. La hiérarchie de leur présentation n’est pas le reflet de leur niveau de priorité ou d’importance.

PRINCIPES GÉNÉRAUX			
 APPRÉHENDER LES SURVIVANT.ES EN TANT QUE PERSONNES	 RESPECTER LE CONTRÔLE ET L'AUTONOMIE DES SURVIVANT.ES	 ÊTRE RESPONSABLE ET FAIRE PREUVE D'INTÉGRITÉ	 APPORTER UNE VALEUR AJOUTÉE OU NE RIEN FAIRE

PRINCIPES EN MATIÈRE DE PRÉPARATION		
 LA PRÉPARATION EST LA BASE	 CONNAÎTRE ET COMPRENDRE LE CONTEXTE	 METTRE EN PLACE DES SYSTÈMES, DES COMPÉTENCES ET UN SOUTIEN

PRINCIPES EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE		
 COLLECTER DES INFORMATIONS PROVENANT D'AUTRES SOURCES	 PRENDRE LE TEMPS ET CRÉER L'ESPACE NÉCESSAIRE	 GARANTIR DES INTERACTIONS RESPECTUEUSES ET SÛRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Il s'agit de principes généraux qui s'appliquent à toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre. Ils doivent être considérés comme pertinents pour chaque principe du Code.

PRINCIPE 1. APPRÉHENDER LES SURVIVANT.ES EN TANT QUE PERSONNES

1.1 S'adapter en fonction de l'individualité de la/du survivant.e : Nous respectons le fait que chaque survivant.e est unique. Nous adapterons notre approche en fonction de ses identités, particularités, groupes d'appartenance et contextes qui lui sont propres, tels que son âge, son genre, l'évolution de ses capacités, sa résilience, ses relations et ses liens avec les autres, sa situation socio-économique et politique, et la discrimination à laquelle elle/il est confronté.e⁶. Nous sommes conscient.es du fait que ces éléments changent en fonction du temps et du contexte et que notre approche devra peut-être être ajustée en conséquence.

1.2 Éviter les suppositions : Nous ne ferons pas de suppositions ou de généralisations sur les survivant.es ou leurs expériences, comme sur la façon dont elles/ils « devraient » se comporter ou réagir, leur vulnérabilité, leur traumatisme, leur résilience, leur genre, leur handicap, leur capacité, leur maturité, leur fiabilité, leurs besoins ou leurs préoccupations.

1.3 Interroger les survivant.es : Après notre travail de préparation initial, nous demanderons aux survivant.es, y compris aux enfants survivant.es, ce qu'elles/ils veulent, quelles sont leurs priorités, leurs préoccupations, les risques encourus et leur situation actuelle. Dans la mesure du possible, nous respecterons et tiendrons compte de leurs réponses dans le cadre de nos mandats et de nos ressources.

1.4 Accorder la priorité à la sécurité des survivant.es : Nous accorderons toujours la priorité à la sécurité, au bien-être et à la dignité des survivant.es par rapport à nos propres objectifs. Nous nous

efforcerons de comprendre les risques et les répercussions pour les survivant.es et leur entourage qui pourraient découler de tout contact avec nous. Ces risques peuvent inclure la revictimisation, les repréailles, la stigmatisation, les risques physiques, en ligne, ceux associés à la sécurité de l'information et des communications, et les risques juridiques.

1.5 Identifier les risques accrus : Nous prendrons des mesures de précaution supplémentaires et spécifiques en cas de risques accrus de préjudice supplémentaire. Nous sommes conscient.es du fait que tout individu peut être confronté à des risques accrus qui peuvent changer en fonction du temps et du contexte. Des risques accrus peuvent survenir chez les enfants survivants, y compris les enfants nés de la guerre et les enfants non accompagnés, les personnes LGBTQI+, les personnes en situation de handicap ou ayant un niveau d'alphabétisation limité, les personnes issues de groupes autochtones ou marginalisés, et d'autres groupes⁶.

1.6 Soutenir l'accès à la justice : Nous soutiendrons le droit d'un.e survivant.e à exercer (ou non) ses droits, tels que le droit à un recours effectif, à la vérité, à l'accès à la « justice » (selon la définition donnée par la/le survivant.e) et à des mesures de réparation transformatrices. Nous n'aurons pas d'impact négatif sur les priorités d'un.e survivant.e, sur sa capacité à faire avancer ou à faire valoir ses droits, ou son choix de participer (ou non) aux processus d'engagement des responsabilités. Bien que les enregistrements ou les rapports relatifs aux entretiens puissent être utiles aux survivant.es lors de processus ultérieurs, nous atténuerons le risque important que la méthodologie et les enregistrements d'entretiens antérieurs puissent également être utilisés pour faire valoir que le récit de la/du survivant.e est incohérent ou a été indûment influencé.

1.7 Respecter la façon dont s'auto-identifie la/le survivant.e : Nous respecterons le choix et l'expression de l'identité de la/du survivant.e (comme le genre, les pronoms, les handicaps et autres particularités). Nous en tiendrons compte et éviterons les étiquettes ou les descriptions qui offensent, sensationnalisent, marginalisent, stigmatisent, mettent en danger ou sont préjudiciables d'une autre manière.

1.8 Être inclusif et ne faire aucune discrimination : Nous ne tolérerons ni ne participerons à aucune forme de discrimination⁶ y compris de la part des personnes qui soutiennent notre travail. Nous nous efforcerons d'inclure et d'offrir des aménagements raisonnables⁷ aux personnes qui sont souvent exclues ou réduites au silence en raison de la persécution, de la marginalisation, d'un manque présumé de capacité d'action ou d'autres types de capacités, ou qui sont négligées en tant que victimes.

PRINCIPE 2. RESPECTER LE CONTRÔLE ET L'AUTONOMIE DES SURVIVANT.ES

2.1 Éviter d'entrer en contact avec les survivant.es sans prévenir : Dans la mesure du possible, nous travaillerons au moyen de points d'accès ou d'orientation existants et habilités ou nous créerons des dispositifs sûrs permettant qu'un.e survivant.e puisse décider de prendre contact ou d'être mis.e en contact avec nous. Nous sommes conscient.es que le fait de prendre contact avec les survivant.es nous-mêmes ou par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre (plutôt que de créer des dispositifs sécurisés permettant à un ou une survivant.e de choisir de venir vers nous), peut augmenter les risques de préjudice et pousser les survivant.es à coopérer, réduisant ainsi leur liberté de choix véritable.

2.2 Respecter les choix d'un.e survivant.e : Nous respectons les choix individuels de chaque survivant.e. Ce principe constitue le fondement essentiel de tous les aspects et de toutes les étapes de nos interactions. Nous nous assurerons qu'un.e survivant.e dispose d'informations complètes, claires et honnêtes sur notre affiliation et notre objectif, notre méthodologie, ainsi que sur ses options, ses droits et les risques encourus, y compris en termes de confidentialité et d'anonymisation, d'utilisation, de communication ou de publication de ses informations. Nous fournirons ces informations dans un format compréhensible et accessible pour que la/le survivant.e puisse décider en connaissance de cause de collaborer ou non avec nous, et à quelles conditions. Nous indiquerons clairement aux survivant.es qu'elles/ils peuvent interrompre ou mettre fin à toute interaction avec nous, et décider de ne pas répondre à une question particulière. Nous respecterons la décision d'un.e survivant.e de ne pas participer ou de ne pas continuer.

2.3 Contrôle des survivant.es sur leurs informations : Nous respecterons et soutiendrons le droit à la vie privée d'un.e survivant.e, que nous interprétons comme incluant le contrôle et l'autonomie exercés à l'égard de son histoire personnelle, son identité et son image. Nous protégerons toute information ou donnée personnelle de la/du survivant.e (sous quelque forme que ce soit) en la traitant de façon confidentielle. Nous n'utiliserons ni ne communiquerons ces informations sans leur consentement explicite et éclairé.

2.4 Aide à la prise de décision : Si notre capacité à déterminer le choix d'un.e survivant.e est limitée, par exemple en raison d'un handicap intellectuel ou cognitif ou de difficultés de communication, nous procéderons à des aménagements raisonnables⁷ pour soutenir la capacité d'action d'un.e survivant.e et sa participation à des processus de prise de décision qui soient basés sur sa volonté et ses préférences.

2.5 Processus de prise de décision impliquant des enfants : Nous respecterons le droit d'un enfant à participer aux processus de prise de décision. Nous demanderons à un.e expert.e d'entreprendre une évaluation de la capacité de l'enfant à participer (tenant compte de son âge, de sa maturité, de l'évolution de ses capacités, de ses traumatismes et de son expérience, de son genre, ainsi que de son environnement et de sa situation). Nous appliquerons les quatre principes directeurs de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant⁸ et nous prendrons la mesure des exigences de la loi sur le rôle des représentants légaux.

2.6 Réduire les pressions exercées : Nous atténuerons de manière proactive les facteurs susceptibles d'exercer une pression sur les survivant.es pour qu'elles/ils communiquent des informations. Ces facteurs incluent notamment les déséquilibres réels ou perçus en matière de pouvoir, de statut, de genre ou d'âge, ainsi que les codes sociaux, la politisation ou les influences familiales et communautaires (tout en reconnaissant que les intérêts de leur communauté peuvent constituer une source de motivation positive pour les survivant.es). Nous n'utiliserons pas les pouvoirs juridiques dont nous disposons pour contraindre les survivant.es, car cela peut leur être préjudiciable et nuire aux processus et résultats judiciaires.

2.7 Ne pas proposer d'avantages en contrepartie d'informations : Nous ne conditionnerons pas, explicitement ou implicitement, l'accord d'un.e survivant.e portant sur la transmission d'informations à l'accès à une aide, une assistance, une protection ou tout autre avantage, ni ne ferons de promesse à cet effet. Toutefois, nous nous efforcerons d'éliminer tout obstacle financier ou d'une autre nature que pourrait rencontrer un.e survivant.e qui souhaite nous aider. Nous ne chercherons pas à obtenir l'aide de l'entourage d'un.e survivant.e, par des incitations ou un marchandage, pour qu'il fasse pression sur elle/lui ou l'oblige à nous parler.

2.8 S'assurer que les attentes sont réalistes : Nous fournirons des informations honnêtes et réalistes aux survivant.es sur la manière dont leurs informations seront utilisées, et sur les résultats escomptés (y compris sur tous les facteurs extérieurs pouvant influencer ces résultats). Nous discuterons avec les survivant.es de leurs attentes et nous les aiderons à prendre des décisions fondées sur des attentes réalistes.

2.9 Être clair sur les limites : Nous indiquerons clairement et honnêtement aux survivant.es ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons pas faire, ce que nous pouvons protéger ou ce que nous ne pouvons pas protéger, et où se situent nos propres contraintes et limites professionnelles. Si nous ne sommes pas en mesure d'adapter notre approche pour répondre aux souhaits d'un.e survivant.e, nous expliquerons pourquoi. Lorsque nous sommes obligé.es de signaler ou de communiquer leurs informations (comme en cas d'obligation de signaler des crimes aux autorités, de divulguer des informations à la défense ou de répondre à des situations de danger de mort), nous en discuterons d'emblée avec la/le survivant.e et nous lui donnerons le temps et l'espace nécessaires pour décider si elle/il souhaite continuer à nous fournir des informations.

2.10 Respecter le retrait du consentement : Nous informerons les survivant.es de leur droit de retirer leur consentement à tout moment pendant ou après le processus (y compris au cours d'un entretien), et de la manière dont elles/ils peuvent nous informer de ce retrait. Nous indiquerons clairement ce que nous sommes en mesure de faire en cas de retrait du consentement et préciserons les aspects sur

lesquels notre contrôle est limité. Si le consentement est retiré, nous prendrons les mesures que nous avons annoncées.

PRINCIPE 3 ÊTRE RESPONSABLE ET FAIRE PREUVE D'INTÉGRITÉ

3.1 Responsabilité des personnes qui collectent les informations : Nous sommes conscient.es que le choix de la/du survivant.e ne dispense pas les personnes qui collectent les informations de faire preuve de responsabilité dans la prise d'une décision. Nous reconnaissons que dans certaines circonstances, notre évaluation de nos propres compétences, de notre sécurité et d'autres risques peut nous amener à décider de ne pas poursuivre, même lorsqu'un.e survivant.e est prêt.e à accepter ces risques. Dans de telles circonstances, si nous sommes déjà en contact avec la/le survivant.e, nous discuterons avec elle/lui de nos préoccupations, des raisons et de toute alternative.

3.2 Dignité et respect : Nous soutiendrons les survivant.es avec dignité, respect, humanité, courtoisie, reconnaissance et en tant que décideurs.

3.3 Ne pas stigmatiser : Nous examinerons et remettrons en question nos propres limites de compréhension des perspectives et des expériences qui dépassent les nôtres, nos propres biais, peurs, traumatismes et déclencheurs, et nos propres attitudes, préjugés et suppositions par rapport aux violences sexuelles et aux survivant.es. Nous ne transmettrons aux survivant.es aucun message (par notre ton, nos mots, notre langage corporel ou d'autres actions) qui les culpabilise, les couvre de honte, ravive leurs blessures, les juge, les rabaisse, les ridiculise ou leur manque de respect. Nous ne présenterons ni ne publierons aucune information à leur sujet qui pourrait avoir de tels effets.

3.4 Garantir l'exactitude des informations : Nous vérifierons que notre compréhension et notre représentation des informations recueillies sont correctes et ne comportent pas de fausses déclarations ou des suppositions. Dans la mesure du possible, nous vérifierons l'exactitude auprès de la/du survivant.e et nous apporterons les corrections nécessaires.

3.5 Ne pas exploiter les survivant.es : Nous n'exercerons pas de pression pour obtenir des informations, nous n'instrumentalisons pas, n'exploiterons pas, ne maltraiterons pas, ne harcèlerons pas les survivant.es, et ne tirerons pas profit de leurs vulnérabilités et de leurs informations. Nous prendrons des mesures pour prévenir et répondre à toute forme de revictimisation, d'exploitation ou d'abus sexuels.

3.6 Être digne de confiance : Nous ne ferons pas de promesses que nous pourrions être incapables de tenir. Nous reconnaissons que les abus de confiance, notamment au niveau de la confidentialité, ont des répercussions plus larges sur la sécurité et le bien-être des survivant.es, ce qui réduit la confiance envers les autres et crée des obstacles au soutien.

3.7 Ne pas endommager les preuves potentielles : Nous ne prendrons ni ne prélèverons les documents originaux, les objets matériels ou autres preuves potentielles auprès d'un.e survivant.e ou dans tout autre lieu, même si on nous le demande, à moins que nous en ayons les attributions, que cela soit nécessaire, que nous puissions le faire en toute sécurité, qu'il n'y ait personne de mieux placé et de plus apte à le faire, et que nous ayons la capacité de gérer et de préserver l'intégrité de ces preuves.

3.8 Être responsable : Nous serons transparent.es et responsables par rapport aux engagements mentionnés dans ce Code. Nous avons conscience des préjudices potentiels auxquels nous exposerions un.e survivant.e, sa famille et sa communauté en cas de manquement à cette obligation. Nous reconnaissons le droit d'un.e survivant.e de se plaindre de notre travail, notamment auprès de tierces parties, et nous serons attentifs si elles/ils souhaitent se plaindre directement auprès de nous. Nous accueillerons volontiers les retours d'information afin d'améliorer notre travail.

PRINCIPE 4 APPORTER UNE VALEUR AJOUTÉE OU NE RIEN FAIRE

4.1 Prendre des décisions responsables : Nous évaluerons les éléments contenus dans ce Principe pour nous aider à prendre des décisions responsables sur l'opportunité, le moment et la manière d'effectuer ce travail. Nous reconnaissons que nos auto-évaluations pourraient être améliorées au moyen de consultations menées auprès d'autres personnes, telles que des acteur.rices

communautaires et des expert.es externes, de manière à évaluer sincèrement si le travail et les méthodes que nous avons prévus seront sûrs, efficaces et apporteront une valeur ajoutée aux survivant.es.

4.2 Quel est notre rôle et notre objectif ? Nous serons sincères et explicites à propos de notre objectif et de notre rôle ; des contraintes et limites de notre rôle ; des raisons pour lesquelles nous voulons collecter des informations auprès des survivant.es ; le type d'informations dont nous avons réellement besoin, leur source et leur format ; la façon dont nous projetons d'utiliser de telles informations et à qui nous pouvons les communiquer dans ce cadre.

4.3 Existe-t-il des sources alternatives ? Nous rechercherons des sources d'information alternatives sur les VSSLC, et nous nous demanderons si notre mandat ou notre objectif nous oblige réellement à interroger des survivant.es ou à utiliser des informations obtenues auprès d'elles/eux. Nous sommes conscient.es que le recours à des sources alternatives permet d'éliminer les risques potentiels pour les survivant.es, leur entourage et nous-mêmes, liés à la collecte de ces informations directement auprès des survivant.es, réduit la pression exercée sur les survivant.es et leur offre une plus grande latitude pour choisir de participer ou non.

4.4 Les résultats escomptés sont-ils réalistes ? Nous n'entreprendrons notre travail que si notre objectif peut être atteint de manière réaliste dans le contexte concerné compte tenu de nos ressources, du temps disponible et de nos compétences, sans causer de préjudice.

4.5 Apporterons-nous une valeur ajoutée ? Nous réfléchirons honnêtement à la valeur ajoutée ou au bénéfice que notre travail ou nos actions peuvent offrir aux survivant.es. Nous en discuterons avec les survivant.es. Nous n'interviendrons que si notre travail peut avoir une telle valeur ajoutée. Nous sommes conscient.es du fait que certain.es survivant.es agissent en raison de la valeur ajoutée que notre travail peut avoir vis-à-vis de à leur famille, leur communauté ou leurs groupes.

4.6 Évaluer la valeur ajoutée par rapport aux risques : Nous évaluerons soigneusement toute valeur ajoutée potentielle par rapport à notre compréhension des risques. Nous mettrons au point des méthodologies souples qui minimisent les risques et sont adaptées à l'objectif.

4.7 Remettre en question les facteurs de mauvaises pratiques : Nous mènerons une évaluation critique de toute pression ou justification invoquant l'« urgence », l'« intérêt public », des objectifs quantitatifs, de « prévention » ou de tout autre motif similaire incitant à poursuivre la collecte dans des situations où nous ne pouvons pas travailler de manière sûre, efficace et éthique.

4.8 Réduire l'exposition aux risques : Nous demanderons à la/au survivant.e si elle/il a déjà participé à des entretiens ou communiqué des informations, et nous discuterons avec elle/lui des risques liés à la démarche et des options alternatives. Ces risques comprennent notamment la possibilité de produire des témoignages discordants qui peuvent porter atteinte au droit d'un.e survivant.e d'accéder à la justice, et une nouvelle exposition à une potentielle retraumatisation, à une atteinte à la vie privée et à la stigmatisation. Nous discuterons avec la/le survivant.e de la possibilité d'avoir accès à d'éventuelles déclarations antérieures comme option ou comme alternative à la conduite d'un nouvel entretien. Si un.e survivant.e choisit de réaliser l'entretien, nous agirons de manière proactive pour minimiser les risques liés à un nouvel entretien.

4.9 Communication des informations : Nous discuterons avec la/le survivant.e pour savoir si elle/il souhaite que nous communiquions ses informations à d'autres acteur.rices de confiance afin d'éviter toute duplication inutile du recueil d'informations ou l'exposition à une retraumatisation ou à d'autres risques liés à une collaboration directe ultérieure. Nous veillerons à ce que toute décision d'un.e survivant.e de communiquer des informations soit basée sur un consentement éclairé, appuyée et étayée par une évaluation des risques et soit mise en œuvre de manière sûre, efficace et conforme aux souhaits de la/du survivant.e.

4.10 Minimisation des données : Nous collecterons, stockerons et utiliserons les informations personnelles d'un.e survivant.e, y compris les informations numériques, uniquement si l'objectif poursuivi est clair, nécessaire pour atteindre cet objectif et proportionné à la capacité d'atteindre cet objectif, et si nous sommes en mesure de protéger ces informations.

PRINCIPES EN MATIÈRE DE PRÉPARATION

Ces principes doivent être appliqués pendant la phase de préparation avant la collecte d'informations, et être revus pendant les phases de mise en œuvre. Ils doivent être lus conjointement avec tous les autres principes.

PRINCIPE 5. LA PRÉPARATION EST LA BASE

5.1 Commencer par se préparer : Nous procéderons à un travail approfondi de planification et d'évaluation des risques et nous veillerons à disposer des connaissances, des capacités, de l'équipe, des politiques et des procédures nécessaires avant de commencer à récolter les informations, en particulier avant tout échange avec les survivant.es. La préparation constitue une base essentielle pour le respect des droits des survivant.es et l'obtention de résultats sûrs, accessibles, éthiques et efficaces.

5.2 Garantir une flexibilité permettant de s'adapter aux choix des survivant.es : Nous définirons une méthodologie et mettrons en place une équipe aussi flexibles que possible afin de respecter les choix des survivant.es sur le type d'échanges qu'elles/ils souhaitent avoir avec nous, le lieu et les personnes (genre, âge, affiliation, etc.).

5.3 Évaluer et atténuer les risques : En fonction de notre connaissance et de notre compréhension du contexte, nous identifierons et évaluerons tout risque potentiel encourus par toutes les personnes concernées, telles que les personnes survivantes, leur famille et leurs communautés, ainsi que nous-mêmes et les autres personnes impliquées dans le processus. Nous évaluerons les risques généraux et spécifiques liés aux personnes et aux différentes situations – notamment, en termes de confidentialité, de sécurité, de bien-être, de répercussions et de stigmatisation sociales, et de droits juridiques⁶. Nous reconnaissons que ce processus doit être orienté par des personnes qualifiées dans divers domaines tels que le genre, les enfants et les communications, ainsi que la sécurité des données, la sécurité physique et celle liée à d'autres aspects. Si nous décidons de travailler auprès de personnes survivantes, nous chercherons également à connaître leur opinion quant aux risques qu'elles/ils courent. Nous n'avancerons pas si les risques ne peuvent pas être réduits de manière appropriée. Cette évaluation et les mesures d'atténuation associées orienteront chacun des aspects de notre travail. Nous réviserons l'évaluation aussi souvent que nécessaire.

5.4 Interactions à distance : Nous nous assurerons de comprendre les difficultés et les risques uniques qui peuvent se poser dans le cadre d'interactions en ligne et d'autres types d'interactions à distance avec les survivant.es. Il s'agit notamment de questions liées aux préparatifs, à la sécurité des communications et des données, à l'accès des survivant.es aux technologies, à l'habilitation des personnes qui nous assistent sur le lieu où se trouvent les survivant.es, y compris des intermédiaires et des interprètes, au suivi du bien-être et du degré de confort des survivant.es, et à la garantie de la mise en place de systèmes d'intervention d'urgence sûrs sur le lieu où se trouve les survivant.es. Nous reconnaissons que des risques graves peuvent survenir lors d'entretiens menés à distance avec des survivant.es exposé.es à un risque de préjudice accru, y compris les enfants. Si nous ne pouvons pas relever ces défis et ces risques de manière appropriée, nous ne recourons pas à des interactions à distance.

5.5 Identifier les autres personnes qui collectent des informations : Nous chercherons à savoir qui sont les autres personnes qui collectent des informations auprès des survivant.es ou les concernant et dans quelle optique elles le font, en vue de déterminer si notre travail est nécessaire et s'il a une valeur ajoutée et de jeter les bases d'une coordination et d'une collaboration.

5.6 Connaître les dispositifs d'entraide disponibles : Nous identifierons les services, les points d'accès ainsi que les groupes de survivant.es et les acteurs (formels et informels) qui soutiennent les survivant.es, notamment, au minimum, les services de prise en charge médicale, d'aide psychosociale, de protection, de défense des survivant.es et d'autres types de services juridiques. En cas de disponibilité, nous consulterons toutes les listes (« cartographies ») existantes répertoriant ces acteurs et points d'accès. Nous déterminerons si ces derniers sont accessibles, sûrs, confidentiels, efficaces et adaptés aux survivant.es de différents âges, handicaps, genres, etc. Dans la mesure du

possible, nous identifierons et réduirons les obstacles que rencontrent les survivant.es en matière d'accès à un soutien.

5.7 Coordonner et coopérer : Nous reconnaissons l'importance d'une coordination et d'une coopération multisectorielles afin d'empêcher que les effets cumulés de notre travail entraînent d'autres préjudices, une surexposition des survivant.es à des risques et des impacts négatifs sur leurs droits. Lorsque cela est approprié, nous nous mettrons en rapport avec d'autres parties prenantes dont le travail porte sur les mêmes questions, y compris les acteur.rices de l'aide humanitaire et les organisations communautaires, dans le but de trouver des moyens de travailler ensemble en toute sécurité ou de réduire les risques de compromettre nos travaux respectifs.

5.8 Se préparer à des révélations inattendues : Nous comprenons qu'une personne peut choisir de divulguer des violences sexuelles sans que nous l'attendions ou que nous l'ayons demandé. Nous nous préparons à cette éventualité.

5.9 Faciliter un suivi : Nous comprenons qu'il est essentiel que les survivant.es et les personnes chargées de récolter les informations puissent communiquer entre elles/eux à la suite d'un échange, et ce pour diverses raisons – par exemple, pour faire part de préoccupations liées à la sécurité, retirer ou renouveler un consentement, et tenir les survivant.es informé.es des avancées et résultats obtenus. Nous nous efforcerons de mettre en place des modalités de communication efficaces et sûres. Si cela n'est pas possible, nous en expliquerons les raisons directement aux survivant.es. Quant aux enfants qui ont survécu à des violences, nous prendrons des mesures spécifiques en vue de faciliter le contact avec les personnes qui en ont la charge, avec l'appui d'un.e expert.e de la protection de l'enfance, le cas échéant.

5.10 Faire le point avec votre équipe et vos partenaires : Nous ferons le point avec notre équipe et les personnes travaillant pour notre compte (y compris les partenaires) sur nos préparatifs et les processus sûrs, éthiques et efficaces mis en place pour appliquer le présent Code. Nous assurerons un suivi à cet égard.

PRINCIPE 6. CONNAÎTRE ET COMPRENDRE LE CONTEXTE

6.1 Connaître le contexte : Nous veillerons à ce que notre équipe et les personnes travaillant pour notre compte fondent leurs travaux sur une bonne compréhension du contexte dans lequel les VSSLC ont été perpétrés et de l'environnement immédiat entourant la/le survivant.e. Nous identifierons les impacts positifs et négatifs directs et indirects des éléments auxquels fait référence le présent Principe par rapport aux survivant.es, leurs familles et leurs communautés, et à notre travail, et nous veillerons à ce que de telles informations orientent nos préparatifs et notre travail.

6.2 Comprendre la culture : Nous identifierons les normes, les attitudes, les traditions, les coutumes et les rites culturels et sociaux pertinents, ainsi que les attitudes à l'égard des enfants, de leur capacité de décision et de l'âge de la majorité.

6.3 Comprendre les questions liées au genre : Nous évaluerons la dynamique et les normes de genre, les niveaux de violence de genre et les inégalités entre les sexes, et nous nous efforcerons de comprendre les risques que posent ces facteurs en termes de revictimisation et d'obstacles au soutien des survivant.es et à leur accès à d'autres droits.

6.4 Comprendre la stigmatisation à l'égard des VSSLC et des survivant.es : Nous identifierons les malentendus, préjugés, attitudes et comportements néfastes (« la stigmatisation ») présents au sein des communautés par rapport aux violences sexuelles et aux personnes qui y ont survécu, nous évaluerons les risques associés et prendront des mesures afin de les atténuer.

6.5 Identifier les dynamiques dans les communautés : Nous analyserons les dynamiques de groupe autour des survivant.es – par exemple, les structures de pouvoir, la concurrence autour des ressources, la politisation de la justice, les motivations intermédiaires, les gardien.nes (celles et ceux qui contrôlent ou influencent l'accès aux survivant.es), les influences habilitantes et les facteurs qui réduisent les survivant.es et leur famille au silence, et exercent sur elles/eux une pression ou leur nuisent.

6.6 Reconnaître les préjudices individuels, aggravés et collectifs : Nous analyserons les différents préjudices associés découlant des VSSLC qui touchent les personnes et affectent collectivement divers groupes tels que les familles et les communautés, ainsi que la manière dont ces préjudices sont aggravés par une multitude de formes de discrimination⁶.

6.7 Se renseigner sur les lois et les pratiques : Nous nous informerons sur les lois et pratiques formelles et informelles pertinentes (y compris les systèmes ancestraux). Ces lois et pratiques peuvent, par exemple, faciliter les recours juridiques des survivant.es, constituer une forme de discrimination ou la perpétuer, criminaliser un.e survivant.e pour ce qui lui est arrivé, ne pas reconnaître un.e survivant.e en tant que victime d'un crime, ou imposer l'obligation juridique de signaler aux autorités toutes informations sur les crimes. Nous en discuterons avec chaque survivant.e avant qu'elle/il ne fasse part de son expérience, afin qu'elle/il puisse décider de poursuivre et selon quelles modalités.

6.8 Comprendre ce que sont des communications et des interactions appropriées : Nous nous efforcerons de comprendre le sens et l'impact de toutes nos formes de communications et d'interactions dans le contexte spécifique, en assurant une prise en compte et le respect du genre, de l'âge, du handicap de la/du survivant.e et de son contexte social et culturel. Nous identifierons et utiliserons des formes de communication inclusives et non préjudiciables qui tiennent compte des identités des survivant.es et respectent les normes et les pratiques sociales non préjudiciables. Nous chercherons également à comprendre les dimensions culturelles et les autres aspects liés aux communications, y compris les gestes, les termes injurieux, les expressions courantes et les euphémismes, ainsi que les lacunes linguistiques liées aux VSSLC ou à la/au survivant.e.

6.9 Minimiser les répercussions négatives : Nous identifierons et minimiserons les risques de répercussions négatives découlant de notre travail au sein d'une communauté.

6.10 Soutien durable au niveau communautaire : Nous reconnaissons le rôle majeur que jouent des groupes communautaires de confiance et des systèmes d'entraide pour assurer la continuité du soutien aux survivant.es, en établissant des relations de confiance, en renforçant la capacité d'action des survivant.es et en s'attaquant aux attitudes négatives de certains membres de la communauté à l'égard des survivant.es. Ces groupes peuvent comprendre des réseaux de survivant.es, des organisations de femmes, des organisations de personnes LGBTQI+, des organisations de défense des droits des enfants et des organisations pour les personnes en situation de handicap. Le cas échéant, nous chercherons à travailler avec ces groupes.

PRINCIPE 7. METTRE EN PLACE DES SYSTÈMES, DES COMPÉTENCES ET UN SOUTIEN

7.1 Responsabilités et appui des institutions : Nous reconnaissons que nous n'accomplissons pas ce travail seul.es. La plupart d'entre nous travaillent au sein ou pour le compte d'organisations. Au sein des organisations, nous mettrons en œuvre ce Code par le biais de notre leadership et de notre engagement, ainsi que de politiques, de processus et de l'affectation de ressources, notamment vis-à-vis des consultant.es.

7.2 Travailler de manière responsable en tant qu'acteur.rices indépendant.es : Si nous travaillons de manière indépendante sans pouvoir compter sur un soutien institutionnel, nous chercherons à faire en sorte que notre travail repose sur des systèmes et infrastructures d'appui sûrs ainsi que sur les personnes et les partenaires qui partagent nos engagements en vertu du présent Code.

7.3 Sélectionner l'équipe et les partenaires appropriés : Nous constituerons une équipe (comprenant des interprètes, des intermédiaires, des guides et des accompagnateur.rices) et nous sélectionnerons des partenaires et d'autres personnes agissant pour notre compte qui partagent nos engagements en vertu du présent Code. Nous tiendrons également compte des incidences de cette sélection en termes de diversité, de représentation, de confidentialité, de sécurité et de flexibilité.

7.4 Renforcer les compétences adéquates : Nous n'accomplirons ce travail que si notre équipe dispose des connaissances, des compétences avérées et des attitudes requises. Ces compétences comprennent une sensibilisation aux violences sexuelles et à la stigmatisation ; une compréhension

des questions de genre, de diversité et du contexte ; la capacité de collaborer avec des personnes de genres, de handicaps et d'âges différents ; le consentement éclairé et les principes de base en matière d'orientation vers des services de prise en charge ; la reconnaissance des risques ; la communication et la conduite d'entretiens sûres, y compris avec des enfants et dans le cadre d'entretiens à distance ; la sensibilisation aux traumatismes et la compréhension de cette question ; et les techniques de protection et de stockage des informations. Nous veillerons à mettre à jour les compétences et les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité et l'efficacité de ce travail au regard de l'objectif visé.

7.5 Reconnaître nos limites : Nous reconnaissons que chacun.e a des limites en termes d'expérience, d'expertise et de perspectives, ainsi qu'en termes de rôle ou d'attributions. Nous réfléchissons avec honnêteté aux limites de nos connaissances, de nos compétences et de notre compréhension et ne chercherons pas à les dépasser. S'agissant des aspects qui sortent de nos compétences, nous consulterons des tiers et travaillerons avec eux, y compris des expert.es spécialisé.es dans les traumatismes, la sécurité et l'enfance.

7.6 Mener des entretiens avec des enfants ayant survécu à des violences : Compte tenu des risques accrus liés aux entretiens peu sûrs et inefficaces avec des enfants, nous organiserons des entretiens avec des enfants ayant survécu à des violences uniquement si nous disposons des compétences, aptitudes et expériences de travail avérées auprès des enfants (en fonction de leur âge, de l'évolution de leurs capacités, de leurs aptitudes, de leur genre et de leurs besoins) et si nous en faisons usage. Si notre équipe ne dispose pas de telles compétences, nous tenterons de les acquérir ou d'identifier d'autres personnes qui les possèdent, afin que les enfants qui souhaitent participer puissent le faire en toute sécurité et de manière efficace.

7.7 Assurer un soutien adéquat : Nous n'agissons que si un soutien approprié et accessible est en place, permettant de répondre aux besoins des survivant.es. Cela inclut un appui médical, psychosocial, des mesures de protection et une aide juridique. Nous discuterons de ces options avec les survivant.es et, si elles/ils le souhaitent, nous contribuerons à les orienter en toute sécurité. Si ces besoins sont urgents, nous établirons en priorité et à l'avance les modalités d'accès et d'orientation. Nous mettrons en place un plan clair prévoyant un accès d'urgence à un soutien, afin que celui-ci soit disponible avant, pendant ou après nos interactions avec les survivant.es.

7.8 Établir des dispositifs de protection de la confidentialité : Nous mettrons en place des protocoles et des mesures de confidentialité pour protéger les informations, la vie privée et la sécurité des survivant.es, notamment en veillant particulièrement à assurer la sécurité de toutes les communications numériques et des procédures de gestion et de stockage des données.

7.9 Continuité et cohérence : Nous nous efforcerons de garantir que ce soit toujours la même personne qui communique avec les survivant.es, afin d'établir une relation de confiance et un niveau de confort et de minimiser les risques qui pourraient découler d'un changement de personnel. Si les survivant.es demandent à changer d'interlocuteur.ice, nous en discuterons avec elles/eux, et nous respecterons leur choix.

7.10 Gérer les risques de traumatisme secondaire : Nous nous assurerons que des mesures sont en place pour minimiser les effets préjudiciables que nos travaux peuvent avoir sur nous, sur les membres de notre équipe et sur les autres acteur.rices concerné.es. Nous garantirons que des formations de base sont données sur les signes et symptômes liés aux traumatismes, traumatismes secondaires, à l'usure de compassion et à l'épuisement professionnel, et nous veillerons à établir des protocoles de soutien et des méthodes de travail sûres au niveau institutionnel et de l'équipe. Nous inclurons des mesures de gestion de ces risques lorsque des personnes travaillent dans un cadre extérieur à l'équipe ou un environnement de bureau, y compris celles qui travaillent à distance.

PRINCIPES EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE

Ces principes doivent s'appliquer dès le début de la collecte d'informations. Toutefois, ils doivent être lus conjointement avec tous les autres principes.

PRINCIPE 8. COLLECTER DES INFORMATIONS PROVENANT D'AUTRES SOURCES

8.1 Rechercher des informations sur les VSSLC qui ne proviennent pas de survivant.es ou ne les concernent pas : Nous reconnaissons que les informations utiles sur les VSSLC n'émanent pas systématiquement de survivant.es et ne les concernent pas toujours. Nous chercherons à collecter et à utiliser des informations sur les VSSLC provenant de sources plus générales (telles que des données statistiques, des rapports ou analyses d'expert.es et des informations sur les auteur.rices de violences), car ces informations présentent moins de risques pour les survivant.es et peuvent réduire une dépendance excessive à l'égard des informations émanant de survivant.es.

8.2 Informations représentatives des sources : Nous reconnaissons que notre profil, l'objet de nos recherches et les méthodes et le lieu de nos recherches peuvent induire des biais préjudiciables et des points aveugles dans les informations que nous trouvons. Nous reconnaissons également que des biais similaires sont induits en cas de disponibilité des informations réduite – notamment la censure, les inégalités, la marginalisation sociale, l'insécurité et les facteurs techniques. Nous chercherons à minimiser ces risques.

8.3 Reconnaître les droits et les risques découlant d'informations obtenues de façon indirecte : Nous reconnaissons que la collecte, la réception ou l'utilisation d'informations de source indirecte provenant de survivant.es ou les concernant peut avoir des conséquences sur le plan de la vie privée, juridique et de la sécurité, même si ces informations sont dans le domaine public, figurent dans des archives ou sont accessibles par le biais de sources (publiques ou non publiques) en ligne. Nous reconnaissons que le Code s'applique également à la collecte et à l'utilisation de ces informations.

8.4 Vérifier l'intention des survivant.es : Nous nous efforcerons de vérifier les informations sur les VSSLC obtenues indirectement (y compris les photos et vidéos de survivant.es), notamment le lieu et le moment où les informations ont été recueillies et la méthode de collecte employée, la manière dont le consentement a été fourni et pour quel type d'utilisation, ainsi que l'intention ou volonté initiale potentiellement exprimée par les survivant.es concernant une utilisation ultérieure. En cas d'impossibilité de vérifier le consentement d'un.e survivant.e ou ses intentions quant à l'utilisation des informations la/le concernant dans le cadre de nos objectifs, nous n'utiliserons pas ces informations et ne les partagerons pas si nous ne pouvons pas atténuer correctement les risques et les préjudices associés.

8.5 Ne pas compromettre la confiance envers les services humanitaires : Nous respecterons l'importance de la confidentialité et de la confiance dans le cadre de la fourniture d'assistance et de soins aux survivant.es et nous ne demanderons pas aux services d'entraide de divulguer des informations sans le consentement de la/le survivant.e et ne les pousserons pas non plus à le faire.

PRINCIPE 9. PRENDRE LE TEMPS ET CRÉER L'ESPACE NÉCESSAIRE

9.1 Se préparer : Nous reconnaissons que, dans le cadre de notre travail auprès des survivant.es, nous devons être préparé.es à les écouter très attentivement et avec un esprit ouvert, sans préjugés et sans jugement, sans que nos réactions personnelles ne puissent influencer les interactions ; à établir la confiance et à laisser la/le survivant.e libre de relater son expérience comme bon lui semble. Si nous ne sommes pas dans cet état d'esprit, nous n'accomplirons pas ce travail à ce moment-là.

9.2 Réduire la pression temporelle : Nous nous efforcerons d'éliminer les pressions liées au temps pour favoriser une prise de décisions volontaire et éclairée, ce qui permettra aux survivant.es de soumettre leurs informations comme elles/ils l'entendent en prenant le temps qu'il leur faut. Nous reconnaissons qu'à l'instar des interactions expéditives, des interactions prolongées peuvent également exercer une forme de pression et susciter une gêne chez les survivant.es, en particulier

chez les enfants. S'il existe des limites de temps dont un.e survivant.e a besoin d'avoir connaissance afin d'exercer ses droits, nous en discuterons avec elle/lui.

9.3 Créer un environnement favorable : Nous créons un environnement favorable, garantissant une sécurité physique et psychologique – tant dans le cadre d'interactions en personne qu'à distance – accessible et adapté au genre, à l'âge et à la situation de handicap des survivant.es ainsi qu'à leurs particularités sociales, culturelles et contextuelles. Il s'agit d'une base essentielle pour instaurer la confiance, permettre aux survivant.es de raconter leurs expériences et de prendre des décisions.

9.4 Assurer la confidentialité : En consultation avec la/le survivant.e, nous aménagerons un espace de rencontre, en personne ou à distance, qui soit privé, discret, accessible et sûr et nous minimiserons le risque d'être vu.es (notamment à l'arrivée sur le site ou au départ), entendu.es ou interrompu.es. Nous respectons le fait que le droit d'un.e survivant.e à la confidentialité s'applique à l'ensemble des communications et des contacts avec elle/lui, y compris avant et après une rencontre.

9.5 Participant.es à l'entretien : Nous nous efforcerons de réduire le nombre de personnes présentes lors d'un entretien. Nous discuterons à l'avance avec la/le survivant.e de la ou des personne(s) qu'elle/il souhaite voir présente(s) et du ou des membre(s) de notre équipe qui pourrai(en)t y participer (en précisant notamment leurs rôles, genre, âge et affiliation). Si nous ne pouvons pas respecter le choix de la/du survivant.e, notamment quant à la présence d'une personne accompagnante, d'une personne légalement responsable (si la/le survivant.e est un enfant) ou d'un.e représentant.e légal.e, nous discuterons des raisons de cette impossibilité avec la/le survivant.e et nous respecterons son choix si elle/il décide de ne pas participer à l'entretien.

9.6 Privilégier la sécurité et la qualité par rapport à la quantité : Nous ne compromettrons pas la qualité, la sécurité ou le bien-être sous l'effet de pressions à mener un nombre spécifique d'entretiens.

9.7 Comprendre les révélations tardives et partielles : Nous reconnaissons et respectons le fait que la capacité et la décision d'un.e survivant.e de partager des informations dépendent de son niveau de confiance, du temps et du stade de guérison et, par conséquent, que ces informations peuvent nous être présentées en plusieurs fois dans le temps et dans le cadre d'interactions différentes. Nous reconnaissons que des contradictions entre les récits peuvent découler naturellement du traumatisme, de la mémoire, de la stigmatisation, de la peur, de la pression, de la culture, des questions posées, de l'interprétation et de la perception de ce qui a été dit par l'interlocuteur.rice. Nous ne ferons pas de suppositions concernant la véracité des propos sur la base de telles contradictions qui peuvent survenir naturellement.

PRINCIPE 10. GARANTIR DES INTERACTIONS RESPECTUEUSES ET SÛRES

10.1 Évaluer et être vigilant.e : Au début d'une interaction, nous réévaluerons les enjeux de sécurité et de confidentialité, ainsi que les besoins et le niveau de bien-être de la/du survivant.e, toute lacune dans nos communications et toute pression exercée sur la/le survivant.e afin qu'elle/il poursuive l'interaction. Nous assurerons un suivi continu de ces questions. Nous ne procéderons à l'interaction uniquement si nous sommes en mesure de bien comprendre et d'être bien compris.e par la/le survivant.e. Cela implique de veiller à ce que l'interprète auquel/à laquelle nous faisons appel possède les compétences pour travailler dans la langue de la/du survivant.e et dans la nôtre.

10.2 Porter attention aux traumatismes : Nous serons en mesure de reconnaître et de surveiller les signes de traumatisme et de détresse et de savoir quand et comment minimiser les effets potentiellement traumatisants d'une interaction et d'y répondre. Nous comprenons qu'un traumatisme peut affecter l'ordre dans lequel une personne se remémore et relate des événements et la rapidité de ce processus.

10.3 Respecter l'espace personnel : Nous veillerons à ne pas envahir l'espace physique d'un.e survivant.e.

10.4 Instaurer un processus sûr pour l'entretien : Nous nous assurerons que le processus et la structure de nos entretiens sont sûrs et sensibles. Nous veillerons à ce que les questions éventuelles portant sur les VSSLC soient posées en toute sécurité dans le cadre d'un processus d'entretien global. Nous prendrons le temps de clore l'entretien de manière sûre et prudente et nous adresserons nos

remerciements à la/au survivant.e pour le temps qu'elle/il nous aura consacré et le courage dont elle/il aura fait preuve en nous confiant son expérience. Nous discuterons avec la/le survivant.e de ce qui se passera après l'entretien, de l'appui disponible et des informations de suivi.

10.5 Laisser la/le survivant.e libre de relater son expérience comme bon lui semble : Nous respectons le fait que la/le survivant.e doit avoir le contrôle sur la manière dont elle/il fait part de son expérience. Nous laisserons à la/au survivant.e la possibilité d'expliquer ce qui s'est passé à sa manière et à son rythme, et nous l'écouterons activement. Nous modulerons le ton et le rythme de nos questions. Nous ne bousculerons pas les survivant.es, car cela ne ferait qu'accroître le risque de préjudice, et de retraumatisation et augmenterait le risque d'obtenir des informations peu fiables ou inexactes.

10.6 Poser des questions ouvertes : Nous (en notre qualité d'enquêteur.rices et d'interprètes) emploierons des questions ouvertes. Nous reconnaissons l'impact potentiellement préjudiciable de questions fermées sur la/le survivant.e et sur la fiabilité et le niveau de précision des informations qui sont recueillies au travers de telles questions. Nous emploierons ce type de questions uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

10.7 Contextualiser les VSSLC : Nous reconnaissons que les VSSLC ne surviennent pas indépendamment d'autres types de violations et de préjudices. Nous ferons également preuve d'attention et de respect si un.e survivant.e décide de s'exprimer au sujet d'autres types de violations ou préjudices subis ou dont elle/il a été témoin.

10.8 Ne pas poser de questions si ce n'est pas nécessaire : Nous ne poserons pas de questions ni ne chercherons à obtenir des détails explicites, sensibles ou graphiques sur les violences sexuelles, lorsque nous n'en avons pas expressément besoin pour remplir notre objectif. Si de telles informations sont nécessaires, nous en expliquerons les raisons à la/au survivant.e et nous respecterons sa décision d'y répondre ou non. En outre, nous éviterons de nous focaliser sur ces détails ou de les exagérer lorsque nous décrirons ou relaterons l'expérience de la/du survivant.e concerné.e.

Concepts clés tels que définis aux fins du Code

¹ « **Survivant.es** » et/ou « **victimes** » : Le Code utilise le terme « survivant.e » car il est généralement considéré comme plus habilitant. Les termes « victimes » et « survivant.es » peuvent avoir des significations différentes selon les contextes et les langues, et les personnes ayant subi des violences peuvent préférer un terme plutôt que l'autre, ou aucun des deux. Les choix d'identité des survivant.es doivent être respectés et pris en compte par celles et ceux qui les entourent. Il est également important de reconnaître que certaines victimes ne survivent pas aux violences. Bien que le Code soit axé sur le travail avec les survivant.es, certains aspects s'appliquent également à la protection de la vie privée et des droits des victimes qui n'ont pas survécu.

² **Violences sexuelles systématiques et liées aux conflits (VSSLC)** : Il s'agit d'une définition large. Les VSSLC comprennent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, la traite des personnes à des fins de violences et/ou d'exploitation sexuelles, et toute autre forme de violences sexuelles d'une gravité comparable perpétrée à l'encontre de toute personne lorsque ce comportement est directement ou indirectement lié à un conflit armé. Elles comprennent également ces actes en temps de paix ou pendant les phases de transition lorsqu'ils font partie de violences systématiques, répressives, structurées ou politiques, et lorsque ces violences sont utilisées pour terroriser ou détruire des communautés. Les VSSLC englobent, sans s'y limiter, les violences sexuelles qui constituent des crimes internationaux de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre.

³ Telles que définies dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

⁴ **Genre** : Dans le cadre de ce Code, le terme « genre » renvoie à la définition donnée au terme « sexe » (« gender » en anglais) à l'article 7(3) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : l'un et l'autre sexes, masculin et féminin, suivant le contexte de la société. Cette définition reconnaît la construction sociale du genre et les rôles, comportements, activités et attributs qui en découlent, attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons. Les discours négatifs sur le genre affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Cependant, ces discours touchent également, par exemple, les personnes non binaires ou

de genre non conforme, les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre, des expressions de genre et des caractéristiques sexuelles différentes, ainsi que les hommes et les garçons.

⁵ Si l'acronyme **LGBTQI+** (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et/ou en questionnement, intersexes et autres personnes ayant une identité de genre ou une orientation sexuelle non normative) englobe un large éventail d'individus, il n'est pas exhaustif et ne constitue pas un acronyme universellement normalisé.

⁶ Les personnes sont des êtres complexes et dynamiques, aux spécificités, attributs ou identités multiples, qui se recoupent et évoluent. Elles sont souvent confrontées à plus d'une forme de discrimination, sont affectées par des facteurs conjoncturels tels que les conflits, les déplacements, la pauvreté, les pandémies et les maladies et, en conséquence ou pour d'autres raisons, sont confrontées à des risques de sécurité, de santé, juridiques et autres. La compréhension de ces facteurs peut nous aider à mieux comprendre la/le survivant.e, les violations qu'elle/il a subies, les risques, les difficultés et les obstacles auxquels elle/il est confronté.e, ses droits et ses souhaits, ainsi que ses besoins en matière de soutien, et elle peut nous aider à adapter correctement nos plans et nos approches.

Les **spécificités, les attributs et les identités** ainsi que les **formes de discrimination** auxquelles les survivant.es peuvent être confronté.es sont les suivantes : l'âge (y compris le niveau de maturité, l'évolution des capacités) ; le sexe et le genre (notamment l'identité et l'expression de genre (y compris transgenre, non binaire et de genre non conforme), l'orientation sexuelle, les spécificités sexuelles (y compris intersexe)) ; la race ; la religion ; l'origine nationale ; l'origine sociale ; l'origine ethnique (y compris les groupes, la culture et les traditions autochtones) ; le handicap ; la situation ou le statut familial ; le statut à la naissance ; la classe, la caste ou le statut socio-économique ; l'état ou le statut de santé ; la citoyenneté ; le statut de réfugié.e, de migrant.e ou tout autre statut de résidence ; l'éducation et le niveau d'alphabétisation ; le statut juridique et les croyances, opinions ou affiliations politiques. Cette liste n'est pas exhaustive. Les survivant.es sont souvent confronté.es à des formes multiples et aggravées de discrimination. Lorsque de multiples formes de discrimination et d'inégalités se recoupent, on parle de « **facteurs intersectionnels** ».

⁷ On entend par **aménagement raisonnables** « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induue, apportés en fonction des besoins dans une situation donnée pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » (article 2, Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006).

⁸ **Quatre principes directeurs** tels que définis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 :

- **La non-discrimination** (article 2) : « Nous veillons à ne soumettre les enfants à aucune forme de discrimination au cours de notre travail. Nous travaillons avec les enfants quels que soient leurs parents ou leur représentant légal, leur race, leur couleur, leur sexe, leur langue, leur religion, leurs opinions politiques ou autres, leur origine nationale, ethnique ou sociale, leur niveau de pauvreté, leur handicap, leur naissance ou toute autre situation. »
- **Intérêt supérieur de l'enfant** (article 3) : « Nous veillerons à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les actions et décisions qui concernent les enfants. » Une approche en deux étapes est nécessaire pour concilier l'intérêt supérieur de l'enfant et d'autres considérations.
- **Le droit à la vie, à la survie et au développement** (article 6) : « Nous veillerons à ce que notre engagement auprès des enfants n'entrave pas le droit de l'enfant à se développer de manière optimale : physiquement, mentalement, spirituellement, moralement et socialement. Nous procéderons à des évaluations appropriées des risques et déploierons tous les efforts nécessaires pour atténuer tout risque pour la vie, la survie et le développement d'un enfant, notamment en fournissant une réponse et un soutien appropriés. »
- **Droit d'exprimer ses opinions et de les voir prises en compte** (article 12) : « Nous reconnaissons qu'un enfant qui est capable de se forger sa propre opinion a le droit de l'exprimer librement sur toutes les questions qui le concernent. Nous nous efforcerons de rendre le processus aussi participatif que possible et de tenir dûment compte des opinions de l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité. Nous reconnaissons également que le droit de l'enfant à la participation inclut le droit de recevoir des informations et des conseils d'une manière qui soit adaptée à l'enfant et qui reconnaisse le développement de ses capacités. »